

Calendrier de saisie de rapport de congé

Année :

Janvier

L	M	M	J	V	S	D

Fevrier

L	M	M	J	V	S	D

Mars

L	M	M	J	V	S	D

Avril

L	M	M	J	V	S	D

Mai

L	M	M	J	V	S	D

Juin

L	M	M	J	V	S	D

Juillet

L	M	M	J	V	S	D

Août

L	M	M	J	V	S	D

Septembre

L	M	M	J	V	S	D

Octobre

L	M	M	J	V	S	D

Novembre

L	M	M	J	V	S	D

Decembre

L	M	M	J	V	S	D

Nombre de paie :

Afin d’assurer le bon déroulement du processus, la saisie du rapport des congés doit être effectuée **au plus tard le dimanche de la paie, à 18h.**

L’approbation par le superviseur/gestionnaire doit être effectuée **au plus tard le mardi suivant la paie, à 18h.**

Jour de la paie

Jour férié

Exceptionnellement, lorsque la journée de paie coïncide avec un jour férié, la saisie du rapport peut être effectuée le jour non férié suivant.